

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 AVRIL 2023 A 20H30.

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents : Mme MONIN Marie-Noëlle

Mrs PEIGNIER Régis - SOMMA Laurent – Gérard FLEURY – MAILLARD Sylvain – DUSSAUCY Mickaël - GEGOUT Stéphane - VIARD Mickaël et GENOT Bruno.

Absente excusée : Mme Natacha HOTTE qui a donné son pouvoir à M. Sébastien DAVILLER.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Délibération N°013/2023 : « **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE** ».

Le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par M. ARNET Fabrice, contrôleur principal des finances publiques et Mme BERNIZ France, Inspecteur divisionnaire FIP hors classe, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération N°014/2023 : « **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le Maire n'a pas pris part au vote.

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Réalisé :	179 742,06€
	Reste à réaliser :	286 923.00€

Recettes	Réalisé :	191 161,17€
	Reste à réaliser :	37 468,00€

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	327 293.41€
----------	-----------	-------------

Recettes	Réalisé :	367 355.53€
----------	-----------	-------------

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : (report ligne 001 en N+1) **30 594,08€**

Fonctionnement : €

Besoin de financement : **111 285,47€**

Crédits à ouvrir au compte 1068 **111 285,47€**

Résultats disponible positif (report

Délibération N°015/2023 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - COMMUNE ».

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	40 062,13
- un excédent reporté de :	71 223,35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	111 285,47
- un excédent d'investissement de :	11 419,11
- un déficit des restes à réaliser de :	249 455,00
Soit un besoin de financement de :	218 860,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	111 285,47
---	------------

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (002) : EXCEDENT	30 594,08
--	-----------

Délibération N°016/2023 : « VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 ».

- ASAPA = 150€
- ADMR = 150€
- Don du sang = 150€
- GSHB = 1 000€
- ECOLE Départ. Mixte = 500€
- Périss cool = 1 000€
- Association Belestre = 150€
- Téléthon = 150€
- Société pêche = (Prêt de salle socio gratuit)
- Ecole de musique de Haroué = 150€
- Comité des fêtes de Lemainville = report
- Les Mirabelles = 200€
- Restos du Cœur = 150€
- Bibliothèque : elle dépend du comité des fêtes – la salle socioculturelle a été faite pour cela.

Délibération N°017/2023 : « VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023 ».

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose maintenir les taux comme suite.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe habitation : 15,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,52%
- Cotisation foncière des entreprises : 16,94%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N°018/2023 : « VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté le Budget Primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses = 226 754€
Recettes = 226 754€

Section Investissement : Dépenses = 1 570 893€
(Dont 286 923,00€ de RAR)
Recettes = 1 570 893€
(Dont 37 468,00€ de RAR)

Délibération N°019/2023 : « APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - ENR ».

Le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par M. ARNET Fabrice, contrôleur principal des finances publiques et Mme BERNIZ France, Inspecteur divisionnaire FIP hors classe, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour

Vote le compte de gestion 2022, « ENR » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Questions diverses :

- Cérémonie du 8 mai 2023 à Benney
- Prévoir le changement du drapeau au Monument aux Morts de Lemainville.

Clôture de la séance à 23 h 00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle MONIN

Sébastien DAVILLER

